

**Sabine LARUELLE**

Ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants

**Philippe COURARD**

Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et aux Familles

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Vendredi 22 novembre 2013

### **Mêmes allocations familiales pour les travailleurs salariés et les indépendants, des allocations majorées pour un plus grand nombre de familles défavorisées**

**Le Conseil des ministres examine aujourd'hui deux projets de loi en matière d'allocations familiales: l'un concerne l'alignement des allocations pour les indépendants et les travailleurs salariés et l'autre l'augmentation des plafonds pour les suppléments sociaux et le supplément monoparental.**

*« C'est un moment historique. Après tant d'années, les enfants des indépendants recevront enfin les mêmes allocations familiales que ceux des travailleurs salariés »,* ont déclaré la ministre des Indépendants, Sabine Laruelle, et le secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et aux Familles, Philippe Courard.

Ce sont surtout les familles d'indépendants qui ressentiront les effets positifs de cette mesure. A partir du 1er juillet 2014, un premier enfant d'indépendant recevra en effet les mêmes allocations qu'un premier enfant de travailleur salarié. Pour l'instant, un premier enfant d'indépendant perçoit 84,43 euros contre 90,28 euros pour un premier enfant de travailleur salarié. Par ailleurs, à partir de juillet, l'enfant unique ou le plus jeune enfant d'un indépendant aura aussi droit au supplément d'âge, comme c'est déjà le cas pour les travailleurs salariés.

Le deuxième projet examiné par le Conseil des ministres vise à augmenter, à partir de juillet 2014, les plafonds pour l'obtention du droit aux suppléments sociaux (chômage de longue durée, maladie, pension ou faillite) ou au supplément monoparental. Les plafonds passeront ainsi à 2.309,58 euro pour les célibataires et à 2.385,65 euro pour les couples. Cela signifie que 6.000 familles supplémentaires auront droit à un supplément aux allocations familiales.

**Pour Sabine Laruelle :** « Après plus de 10 ans d'une politique faite de petits pas, l'égalisation des allocations familiales sera une réalité au 1er juillet 2014, c'est un pas historique ! En 2003, un enfant d'indépendant recevait la moitié des allocations familiales versées à un enfant de salarié. En 10 ans, l'allocation familial pour le 1er enfant d'un indépendant a augmenté de 140%. De plus, les indépendants en difficulté qui recourent à l'assurance faillite (12 mois max), se verront octroyer un supplément social aux allocations familiales. Les montants de ce supplément, à l'indice actuel, sont de 45,96 € pour le premier enfant, de 28,49 € pour le deuxième enfant avec un supplément de 5€ pour chaque enfant à partir du troisième et de 22,97 € pour chaque enfant à partir du 3ème dans une famille mono parentale».

**Pour le secrétaire d'Etat Philippe Courard :** « Grâce à cette mesure, un plus grand nombre de familles en difficulté auront droit à des allocations familiales majorées ».

Contacts presse :

Cabinet Courard : Marie-Laure Leclef – 02/238 2848 - 0476/67 87 23 – [marie-laure.leclef@minsoc.fed.be](mailto:marie-laure.leclef@minsoc.fed.be)

Cabinet Laruelle :

Sophie Van Mallegem – 02/541.63.92 0479/560.567 – [sophie.vanmallegem@laruelle.fgov.be](mailto:sophie.vanmallegem@laruelle.fgov.be)